

Se tourner vers saint Joseph

Publié le 19 janvier 2021
Abbé Benoît de Jorna
5 minutes

Chaque 19 du mois de cette « année Saint Joseph », vous pouvez gagner une indulgence plénière. Pourquoi se tourner vers ce saint cette année ?

A l'occasion du 150 anniversaire de la proclamation, par le pape Pie IX, de saint Joseph comme « Patron de l'Église universelle », le pape François a lancé une « année saint Joseph ».

Bien volontiers, nous nous tournerons en 2021 vers l'Époux de la bienheureuse Vierge Marie, le Père adoptif de Jésus, le Gardien de la sainte Famille, l'homme caractérisé comme juste par la sainte Écriture. Le District de France de la Fraternité Saint-Pie X possède d'ailleurs un prieuré, une école primaire, une école secondaire et au moins six chapelles consacrés à ce grand saint. Et la Fraternité Saint-Pie X elle-même s'est solennellement consacrée à saint Joseph en 2013.

De saint Joseph, il faut retenir surtout qu'il fut un homme de prière et de contemplation ; de virginité et de chasteté ; d'obéissance prompte et entière à la volonté de Dieu. Restons dans la lettre et l'esprit de l'Évangile, et ne transformons pas saint Joseph en la figure du gentil migrant ou du responsable syndicaliste.

C'est en étant relié à Dieu par la prière silencieuse, en étant détaché des créatures par la chasteté parfaite, en étant déterminé à faire tout ce qui est juste par l'obéissance à Dieu à travers ses ministres (pour lui, des anges) que saint Joseph a assuré dans les faits, selon le plan même de Dieu, le salut de l'Enfant Jésus et de sa Mère face à des ennemis puissants et implacables.

Dans son décret *Urbi et orbi* du 8 décembre 1870, Pie IX expliquait qu'il répondait à une demande instante des Pères du premier Concile du Vatican. Il soulignait qu'il faut se tourner vers saint Joseph en raison de la grande puissance que le Seigneur lui a accordée à cause de ses très nombreux mérites.

Mais surtout, il notait que cette proclamation de Joseph comme Patron de l'Église universelle était particulièrement opportune en un temps où l'Église catholique subissait d'immenses vicissitudes et des persécutions inouïes. « Dans les temps si tristes que nous traversons, écrivait-il, quand l'Église elle-même, poursuivie de tous côtés par ses ennemis, est accablée de si grandes calamités que les impies se persuadent déjà qu'est enfin venu le temps où les portes de l'enfer vont prévaloir sur elle », il était temps de se mettre « sous le très puissant patronage du saint patriarche Joseph ».

La situation de l'Église est bien plus grave aujourd'hui qu'il y a cent cinquante ans, car les calamités de l'époque étaient plutôt temporelles, quand celles d'aujourd'hui sont essentiellement spirituelles, et frappent *in sinu gremioque Ecclesiae*, selon le mot de saint Pie X, « à l'intérieur même de la sainte Église ». Et donc, il est opportun, il est utile, il est souverainement nécessaire de recourir à saint Joseph.

Abbé Benoît de JORNA

Source : *Lettre à nos frères prêtres n°88* de décembre 2020. La *Lettre à nos frères prêtres* est la lettre trimestrielle de liaison de la Fraternité Saint Pie X avec le clergé de France. Elle est envoyée gratuitement à tout le clergé qui ne la refuse pas. Vous pouvez la retrouver sur *La Porte Latine*.

Pour gagner une indulgence plénière en cette année saint Joseph

L'indulgence plénière est accordée aux conditions habituelles – confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Saint-Père – « aux fidèles qui, l'âme détachée de tout

péché, participeront à l'Année saint Joseph » de la manière indiquée, à savoir ceux :

- qui méditeront pendant au moins 30 minutes sur la prière du Notre Père, ou qui participeront à une retraite spirituelle d'au moins une journée qui comprend une méditation sur saint Joseph ;
- qui, à l'instar de saint Joseph, effectueront une œuvre de miséricorde corporelle ou spirituelle ;
- qui réciteront le Saint Rosaire en famille ou entre fiancés ;
- qui confieront leur activité quotidienne à la protection de saint Joseph et à tous les fidèles qui prieront l'Artisan de Nazareth, pour que ceux qui cherchent du travail puissent trouver un emploi ;
- qui réciteront les Litanies de saint Joseph en faveur de l'Église persécutée ad intra et ad extra, et pour le soulagement de tous les chrétiens qui subissent toute forme de persécution ;
- qui réciteront toute prière ou acte de piété légitimement approuvé en l'honneur de saint Joseph, en particulier le 19 mars, le 1 mai, le 19 de chaque mois et tous les mercredis, dédiés à la mémoire du saint selon la tradition latine ;
- dans le contexte d'urgence sanitaire, le don de l'indulgence plénière s'étend particulièrement aux personnes âgées, aux malades, aux agonisants et à tous ceux qui, pour des raisons légitimes, sont dans l'impossibilité de quitter la maison, si, détachés de tout péché et avec l'intention de remplir, dès que possible, les trois conditions habituelles, ils récitent un acte de piété en l'honneur de saint Joseph, réconfort des malades et patron de la bonne mort, offrant avec confiance à Dieu les douleurs et les épreuves de leur vie.

Source : [FSSPX.Actualités](#)